



# Avenant - Projet de service 2024–2028

**Rédaction terminée le : 18-02-2026**

**Adressé pour avis à CMT : 18-02-2026**

**Retour avis CMT : 26-02-2026**

**Validation CA : le 25-03-2026**

CP  
/

**Cet avenant a pour objet l'intégration de l'équité de traitement dans le projet de service conformément à la loi du 2 août 2021.**

### **1. Contexte et justification**

La loi du 2 août 2021 impose aux Services de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises de garantir une équité de traitement entre tous les adhérents, indépendamment de leur expression d'une demande particulière.

Pour l'ensemble de ses actions, l'APST-BTP-RP doit traiter équitablement les entreprises adhérentes, quelle que soit leur taille, et prendre en compte les ressources internes de ces entreprises en matière de santé-sécurité au travail et de prévention des risques professionnels, dans le cadre défini par le projet de service.

### **2. Principe directeur**

L'équité de traitement entre les adhérents doit être guidée par la distinction entre la demande et le besoin. En effet, les entreprises suffisamment structurées et/ou de taille importante sont naturellement plus enclines à solliciter nos services. Les TPE sollicitent moins nos services. L'APST-BTP-RP leur apportera une attention équivalente dans le cadre de l'égalité de traitement. Cette précaution concerne nos trois missions :

- La prévention des risques professionnels,
- Le suivi individuel de l'état de santé,
- La prévention de la Désinsertion Professionnelle et le Maintien En Emploi.

Concernant l'égalité de traitement, chaque adhérent se voit affecté à une équipe pluridisciplinaire. Cette équipe est coordonnée et animée par le médecin du travail. Une cellule spécialisée en prévention de la désinsertion professionnelle vient en appui aux médecins du travail et est accessible à nos adhérents et leurs travailleurs.

Chaque entreprise adhérente a un espace digitalisé et personnalisé.

Les demandes des entreprises adhérentes qui impliqueraient un engagement disproportionné au regard des ressources de l'APST-BTP-RP sont à l'appréciation du médecin du travail et de la Direction Générale.

### **3. Domaines d'application et organisation opérationnelle**

#### **a. Prévention des risques professionnels**

Les demandes d'Action en Milieu de Travail (AMT) sont établies par les professionnels de santé en fonction des besoins qu'ils constatent tant par l'intermédiaire du suivi individuel que des visites en entreprise ou des démarches émanant des entreprises.

A ce stade, le médecin estime la pertinence et la faisabilité des demandes d'action en milieu de travail. Nos ressources étant par définition limitées, dans le cadre de la stratégie globale assurée par la Direction Générale des priorités d'action sont établies dans le mode opératoire "Priorisation des actions dans les missions".

Il conviendra aux équipes pluridisciplinaires, en collaboration avec le Directeur des Equipes Pluridisciplinaires de Prévention et de Santé au Travail, de veiller à ce que toutes les entreprises (quelles que soient leurs tailles) soient bénéficiaires, au moins tous les 4 ans, d'une action de prévention primaire.

Des actions bénéficiant à plusieurs adhérents ou pouvant être réutilisées en autonomie par l'entreprise adhérente auprès de ses travailleurs sont encouragées (par exemple : sensibilisations collectives par des webinaires/ diffusion d'enregistrement des sensibilisations, ...).

Par ailleurs les équipes utilisent le logiciel métier pour repérer les entreprises adhérentes n'ayant bénéficié d'aucune intervention dans les délais règlementaires.

Des indicateurs de suivi de l'équité sont mis en place : % d'entreprises adhérentes ayant bénéficié d'au moins une action de prévention primaire en 4 ans, % d'entreprises adhérentes à jour des Fiches d'Entreprises.

#### **b. Suivi individuel de l'état de santé**

Les personnes en charge de la programmation jouent un rôle majeur sur l'égalité de traitement des visites médicales quelle que soit la taille de l'entreprise adhérente en positionnant des visites dans l'agenda des professionnels de Santé.

Une priorisation des visites est établie selon un mode opératoire "Priorisation des actions dans les missions". Le respect de ce mode opératoire garantit que les travailleurs soient vus conformément à la réglementation en vigueur et à la stratégie définie par la Direction Générale de l'APST-BTP-RP (cf. Offre Socle).

#### **c. Prévention de la désinsertion professionnelle**

La détection précoce de la désinsertion professionnelle est menée par les professionnels de santé lors des visites. Les travailleurs nécessitant un accompagnement sont orientés vers la cellule de prévention de la désinsertion professionnelle.

#### **4. Conclusion**

Par cet avenant, l'APST-BTP-RP s'engage à rendre visible, mesurable et opérationnelle l'exigence d'équité. Il s'agit d'un levier de transformation pour garantir que tous les employeurs et travailleurs du territoire bénéficient d'une approche juste, adaptée, et cohérente.

A handwritten signature or mark consisting of several overlapping, curved lines that form a complex, star-like shape. The lines are dark and appear to be drawn with a pen or marker.